Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601006-20251217-80_2025-DE

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 17 DECEMBRE 2025

Délibération n° 80/2025

Objet : Convention avec l'AAPPMA « Entente du Haut Ellé » pour la gestion de l'étang de Pontigou

Nombre de conseillers
En exercice:19
Présents: 11
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 décembre deux mille vingt-cinq.

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Philippe MAINGUY, Gaël BOËDEC, Maurice COZIC, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE GREN-CIBRARIO, Goulven LE CRAS, Marion LE JORT.

Représentés : Karine LE COURANT (pouvoir Françoise GUILLERM), Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC (pouvoir Maurice COZIC), Glenna COUTELLER (pouvoir Yvon LE BOURHIS), Séverine JAOUEN (pouvoir Christophe LE MERLEC), Sabine MARANGONI (pouvoir Marion LE JORT), Pierre FERREC (Philippe MAINGUY).

Martine LE GREN-CIBRARIO a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire expose :

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) « Entente du Haut Ellé » a sollicité la mise à disposition l'étang communal de Pontigou et de ses berges à l'association pour l'exercice de la pêche de loisir, la gestion piscicole, l'empoissonnement du plan d'eau et l'application des droits de pêche.

Cette convention (en annexe) permettra à l'association de gérer la pêche et l'empoissonnement, ainsi que la protection des espèces. Les gardes-pêche de l'association et de la fédération pourront dresser des procès-verbaux en cas d'infraction.

La commune conservera la gestion paysagère du lieu, mais l'AAPPMA sera associée à l'entretien des berges pour les besoins de la pêche.

La commune conservera ses droits pour l'exploitation touristique ou festive de l'étang.

La convention est prévue pour une durée de 5 ans et consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du CGPPP, l'utilisation par l'AAPPMA contribuant directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

Cette convention permettra de valoriser l'étang de Pontigou par le biais d'actions de la part de l'AAPPMA en concertation avec la mairie.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601006-20251217-80_2025-DE

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :
- De valider la convention proposée par l'AAPPMA
- D'autoriser Mme la maire à signer la convention.

Pour copie conforme, la Maire,

Françoise GUILLERM

MAIRIE DE LANGONNET (Morbihan)